



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/890
14 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 10 NOVEMBRE 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 845 (1993) du Conseil de sécurité en date du 18 juin 1993 relative à la divergence entre la Grèce et l'ex-République yougoslave de Macédoine, par laquelle le Conseil, entre autres dispositions, m'a prié de le tenir au courant du progrès des nouveaux efforts entrepris sous mes auspices.

Par lettre datée du 13 septembre 1995, mon prédécesseur a transmis l'Accord intérimaire (S/1995/794) aux membres du Conseil de sécurité. Comme vous le savez, de même que vos collègues, les parties, en vertu de l'article 5 de l'Accord intérimaire, sont convenues de poursuivre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, en application de la résolution 845 (1993). Mon Envoyé personnel, M. Cyrus Vance, a poursuivi sa mission de bons offices et la réunion la plus récente entre les parties a eu lieu le 2 octobre 1997.

Ayant reçu une demande à cet effet de M. Vance, et avec l'assentiment des parties, j'ai décidé de nommer M. Matthew Nimetz, ressortissant des États-Unis d'Amérique, adjoint de mon Envoyé personnel.

M. Nimetz, qui a exercé les fonctions d'envoyé des États-Unis et a appuyé les efforts de M. Vance entre mars 1994 et la conclusion de l'Accord intérimaire en septembre 1995, présidera les pourparlers qui se poursuivent entre la Grèce et l'ex-République yougoslave de Macédoine.

Je continuerai à tenir le Conseil au courant.

(Signé) Kofi A. Annan
